



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

19 Mai 2023 à 10h30

Espace Latrille events, Abidjan-Cocody, 2 Plateaux

SOMMAIRE

RÈGLES STATUTAIRES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES	06
ORDRE DU JOUR	11
ACTIONNARIAT	12
CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE	14
ÉTATS FINANCIERS 2022	15
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022	21
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISÉ AUX ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE	32
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	43
PROJET DE RÉOLUTIONS	44
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL	46
ANNEXES	47
AVIS DE CONVOCATION	48
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE	50
PROCURATION	53
RÉSEAU DES AGENCES	54



Se transformer pour
optimiser la **performance.**

1. RÈGLES STATUTAIRES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	<p>Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; • décider de l'affectation des résultats ; • nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires Aux Comptes ; • statuer sur les rapports des Commissaires Aux Comptes prévus aux Articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un Actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la Société et la Société ; • émettre des obligations ; • déterminer le nombre de sièges d'Administrateurs dont dispose l'État, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ; • par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. <p>Indique également la périodicité de la tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. 	Article 546
Article 28 : Convocations	<p>Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'Administration en principe ; • par exception, l'un des Commissaires Aux Comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente. <p>Indique le lieu de tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. <p>Indique les modalités de la convocation de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ; • le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres états parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique. 	Article 516 Dérogation à l'Article 517 Article 518

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
	<ul style="list-style-type: none"> • le contenu de l’avis de convocation : outre les mentions prévues par l’articles 257-1 de l’AUSCGIE, l’avis doit comporter : <ul style="list-style-type: none"> √ l’ordre du jour ; √ le texte des projets de résolutions ; √ le lieu où doivent être déposées les actions ; √ sauf dans le cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires. 	
	<p>Sanction en cas d’irrégularité de la convocation de l’AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée. 	Article 519
Article 29 : Représentation aux AGO	<p>Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l’AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titulaires d’actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la Société ; • tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ; • à défaut de clause contraire des statuts, les copropriétaires d’une action ou d’une part sociale indivise sont représentées par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires. • les Administrateurs non-actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ; • les représentants permanents de ces personnes au Conseil d’Administration peuvent assister à l’AGO avec voix consultative. 	Articles 126, 127, 537, 538, 539, 540 et 541
	<p>Participation à distance à l’AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l’identification de l’actionnaire ; • afin de garantir l’identification et la participation effective des associés y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ; • les associés qui participent à l’AGO à distance votent oralement (<i>principe général</i>) ; • les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance ; • les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l’AGO (<i>principe général</i>). 	Article 133-2
	<p>Détermine le droit de vote à l’AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu’elles représentent et chaque action donne droit à une voix ; • est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (<i>principe général</i>). 	Articles 128, 129, 129-1 et 543 (voir également articles 53 et 125 - droits et obligations attachés aux titres sociaux)

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
<p>Article 30 : Tenue et Bureau des AGO</p>	<p>Détermine la composition du bureau de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bureau de l'AGO est constitué par un Président, deux (02) Scrutateurs et un Secrétaire ; • l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ; • les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation ; • le Secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire. <p>Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ; • contenu de la feuille de présence : <ul style="list-style-type: none"> ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ; ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ; ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ; ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ; ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la Société un formulaire de vote par correspondance. <p>Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les Scrutateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant. 	<p>Articles 529, 530 et 531</p> <p>Articles 532 et 533</p> <p>Article 534</p>
<p>Article 31 : Ordre du Jour</p>	<p>Détermination ou fixation de l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ; • toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 520 de l'Acte Uniforme, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ; Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO ; Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de 	<p>Articles 520 et 521</p>

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
	l'AGO (<i>principe général</i>).	
	<p>Intangibilité de l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ; toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ; • par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ; • lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'Administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (<i>la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE</i>). 	Articles 522, 523 et 524
Article 32 : Quorum et Majorité	<p>Détermine les règles de quorum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ; • sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. 	Article 549
Article 32 : Quorum et Majorité	<p>Détermine les règles de majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ; • dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs. 	Articles 543 (al 1er) et 550
Article 33 : Procès- Verbaux	<p>Établissement du procès-verbal des délibérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ; • le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la date et le lieu de l'AGO ✓ la nature de l'AG ✓ le mode de convocation ✓ l'ordre du jour ✓ la composition du bureau ✓ le quorum ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats ; • en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement ; 	Articles 134, 135, 136, 531, 535 et 536

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
	<ul style="list-style-type: none"> • les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes; • les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet. 	Articles 532, 533, 535 et 536
<p>Article 34 : Caractère obligatoire des décisions</p>	<p>Caractère obligatoire des décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables. <p>Principe général sur les abus de majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les associés majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des associés minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la Société. 	Article 130
<p>Article 35 : Droit de communication</p>	<p>Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ; • de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux Commissaires aux comptes. 	Articles 525 et 526

2. _____

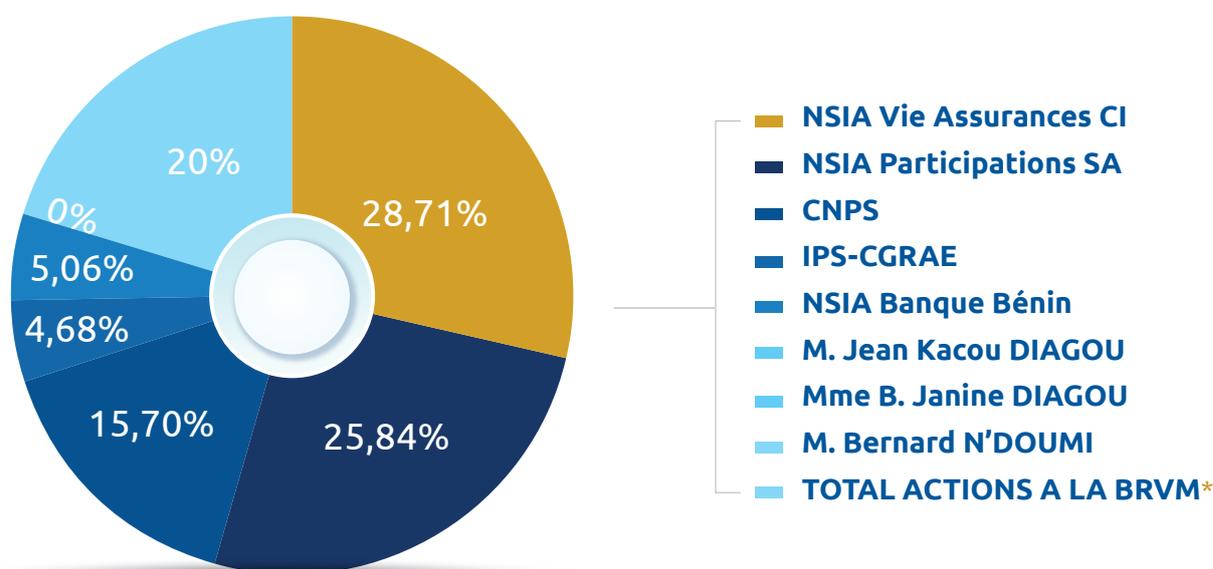
ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 FCFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 19 mai 2023 à 10H30, à l'espace Latrille Events, sis à Abidjan-Cocody, Deux-plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 3 Rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 4 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 5 Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 6 Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 7 Quitus au Conseil d'Administration ;
- 8 Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 9 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 10 Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- 11 Examen des mandats du commissaire aux comptes titulaire KPMG CI et du commissaire aux comptes suppléant Deloitte CI ;
- 12 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	PARTICIPATION
NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire	7 102 109	28,71%
NSIA Participations SA	6 392 129	25,84%
CNPS	3 882 119	15,70%
IPS-CGRAE	1 158 500	4,68%
NSIA Banque Bénin	1 252 770	5,06%
M. Jean Kacou DIAGOU	10	0%
Mme B. Janine DIAGOU	10	0%
M. Bernard N'DOUMI	10	0%
TOTAL ACTIONS A LA BRVM*	4 946 915	20%
TOTAL	24 734 572	100%



* Dont NSIA Vie Assurances, NSIA Participations, CNPS et NSIA Banque Bénin
 NB : La valeur normale de l'action est de 1 000 FCFA

4. _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION

– Composition du Conseil d'Administration



Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration
Administrateur non exécutif



Bénédicte Janine Kacou DIAGOU
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de NSIA Vie Assurances CI
• Membre du Comité d'Audit



Denis Charles KOUASSI
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de IPS CNPS
• Membre du Comité des Risques



Dominic JACQUES
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de Banque Nationale
du Canada



Edouard MESSOU
Administrateur indépendant
• Président du Comité des Risques
• Membre du Comité de Crédit



Philippe PANGO
Administrateur indépendant
• Membre du Comité des Risques
• Membre du Comité de Rémunération
et de Nomination



Bernard N'DOUMI
Administrateur non exécutif
Représentant permanent de NSIA Participations
• Président du Comité de Crédit



François KABORE
Administrateur indépendant
• Membre du Comité de Rémunération
et de Nomination
• Membre du Comité d'Audit



Madeleine YAO
Administrateur non exécutif
• Présidente du Comité de Rémunération
et de Nomination



Amadou KANE
Administrateur non exécutif



Adidjatou HASSAN ZANOUI
Administrateur indépendant
• Présidente du Comité d'Audit
• Membre du Comité de Crédit

– Administrateur dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale

Curriculum vitae



Gouro Sall DIAGNE

Expert-comptable CMA, CIA, CRMA, MBA

Résumé d'expérience

Depuis oct. 2013	Directrice principale de la surveillance des institutions de dépôt Autorité des marchés financiers de la province de Québec (CANADA)
2009 - 2013	Directrice de la surveillance des institutions de dépôt Autorité des marchés financiers de la province de Québec (CANADA)
2008 - 2009	Directrice adjointe de la surveillance des institutions de dépôt Autorité des marchés financiers de la province de Québec (CANADA)
2006 - 2008	Directrice de l'assurance qualité de la vérification interne Banque Nationale du Canada à Montréal
2004 - 2006	Vérificatrice comptable senior Banque Nationale du Canada à Montréal
2004	Project Support specialist Hewlett Packard à Kirkland Canada
2002 - 2003	Directrice financière et du contrôle Banque internationale pour le commerce et l'industrie (<i>filiale BNP Paribas</i>) Dakar – SENEGAL
1999 - 2002	Directrice financière et comptable Crédit Lyonnais Dakar – Sénégal (<i>filiale du Crédit Lyonnais</i>)
1994 - 1999	Chef du département administratif et financier Société Financière d'équipement Dakar - SENEGAL
1989 - 1994	Audit externe Coopers & Lybrand Dakar - SENEGAL / Montréal Canada

Formation Académique

2007	CMA Exécutif
2007	MBA (<i>MBA-CMA organisé par l'ordre des Comptables en Management Accrédités du Québec</i>) Université du Québec À Montréal (UQAM)
2005	DESS en Comptabilité de Management Université du Québec À Montréal (UQAM)
1988	Diplôme d'Études Supérieures Commerciales Administratives et Financières (DESCAF) École Supérieure de Commerce de Rouen, France

Certification et titres professionnels

- Janvier 2012 : Certification in Risk Management Assurance de l'Institute of Internal Auditors (CRMA)
- Août 2009 : Certified Internal Auditors de l'Institute of Internal Auditors (CIA)
- Août 2007 : Comptable en Management Accrédités (CMA) de l'ordre des CMA du Québec

5. _____

ÉTATS FINANCIERS 2022

– Chiffres clés 2022

1 - Bilan (en millions FCFA)

Actif	2021	2022
Caisse, Banque Centrale, CCP	53 849	77 443
Effets publics et valeurs assimilées	386 873	428 941
Créances interbancaires et assimilées	40 113	57 674
Créances sur la clientèle	1 032 456	1 141 361
Obligations et autres titres à revenu fixe	299	33
Actions et autres titres à revenu variable	9 531	18 063
Actionnaires ou associés	0	0
Autres actifs	21 713	36 239
Comptes de régularisation	7 307	3 326
Participations et autres titres détenus à long terme	1 392	19 045
Parts dans les entreprises liées	16 700	18 803
Prêts subordonnés	0	0
Immobilisations incorporelles	6 024	8 792
Immobilisations corporelles	68 290	75 336
TOTAL DE L'ACTIF	1 644 547	1 885 056

Passif	2021	2022
Banques Centrales, CCP	-	0
Dettes interbancaires et assimilées	342 276	452 033
Dettes à l'égard de la clientèle	1 128 500	1 220 362
Dettes représentées par un titre	0	10 100
Autres passifs	12 522	12 783
Comptes de régularisation	12 723	15 005
Provisions	9 082	5 542
Emprunts et titres émis subordonnés	6 921	4 326
Capitaux propres et ressources assimilées	132 524	164 905
Capital souscrit	24 735	24 735
Primes liées au capital	29 992	29 992
Réserves	21 768	25 324
Ecart de réévaluation	-	0
Provisions réglementées	-	0
Report à nouveau(+/-)	32 316	52 472
Résultat de l'exercice(+/-)	23 713	32 382
TOTAL PASSIF	1 644 547	1 885 056

Hors bilan	2021	2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	187 516	245 892
Engagements de garantie	137 740	175 269
Engagements sur titres	-	0
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	-	0
Engagements de garantie	2 730 664	3 393 926
Engagements sur titres	-	0

2 - Compte de résultat (en millions FCFA)

Produits / Charges	2021	2022
Intérêts et produits assimilés	84 433	86 414
Intérêts et charges assimilées	-29 838	- 31 437
Revenus des titres à revenu variable	872	713
Commissions (produits)	17 799	20 937
Commissions (charges)	- 2 739	- 3 115
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	- 1 027	876
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	9 863	7 728
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 741	- 2 011
Produit Net Bancaire	76 622	80 105
Subventions d'investissement	-	-
Charges générales d'exploitation	- 41 417	- 43 467
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 6 006	- 7 132
Résultat Brut d'Exploitation	29 199	29 506
Coût du risque	- 6 048	- 4 152
Résultat d'exploitation	23 151	25 354
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	3 024	9 186
Résultat avant impôt	26 175	34 540
Impôts sur les bénéfices	- 2 462	- 2 158
Résultat Net	23 713	32 382

3 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 *(au franc près)*

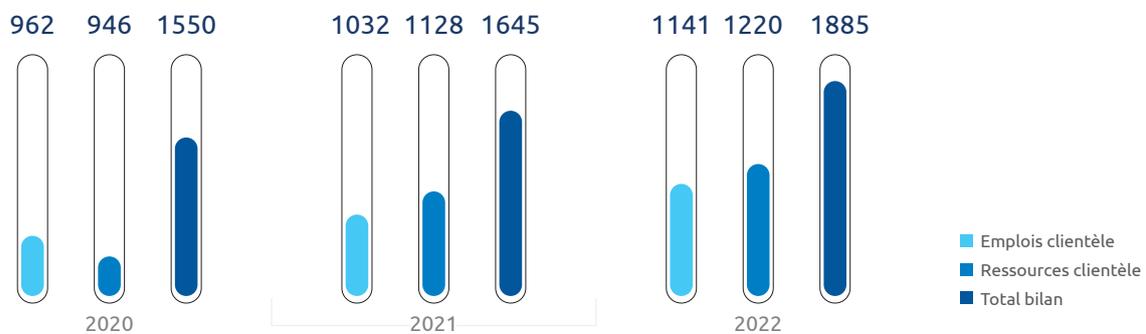
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	21 824 463 679	26 681 804 349
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	52 471 812 190	69 996 742 655
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	132 522 570 378	154 904 841 512
Résultat de l'exercice	32 382 271 135	-
Dividendes à distribuer	10 000 000 000	-
TOTAUX	154 904 841 512	154 904 841 512

4 - Chiffres clés clos au 31 décembre 2022 (en millions de FCFA)

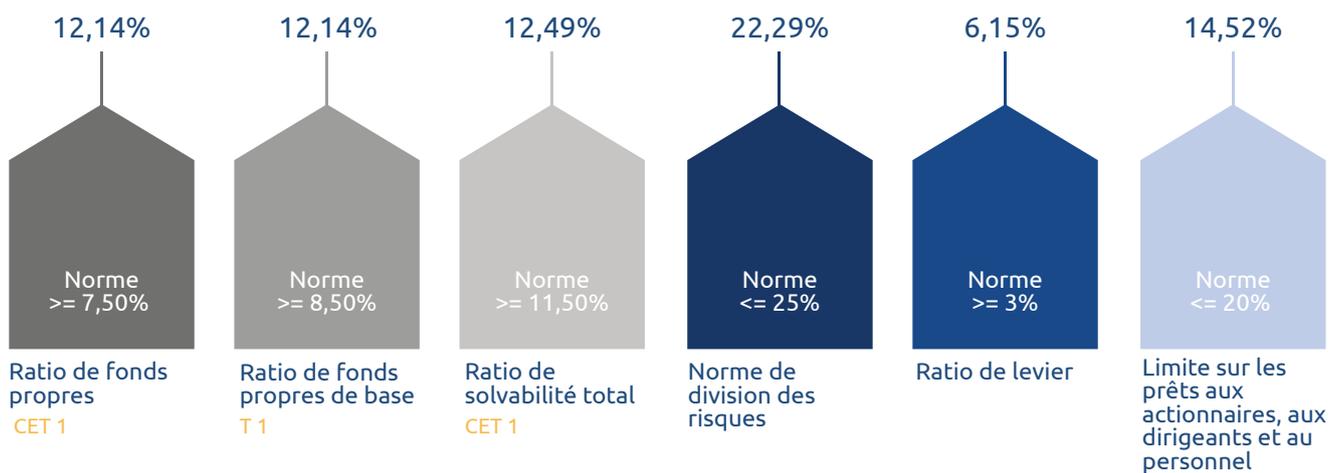
- Fonds propres effectifs



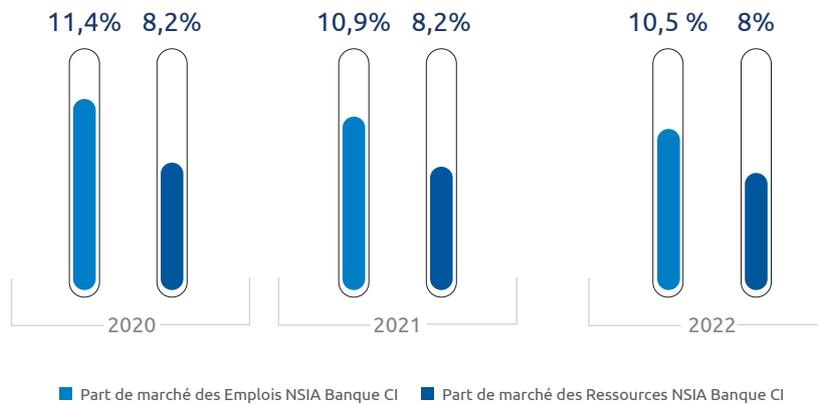
- Évolution des ressources clientèle, des emplois clientèle et du total du bilan



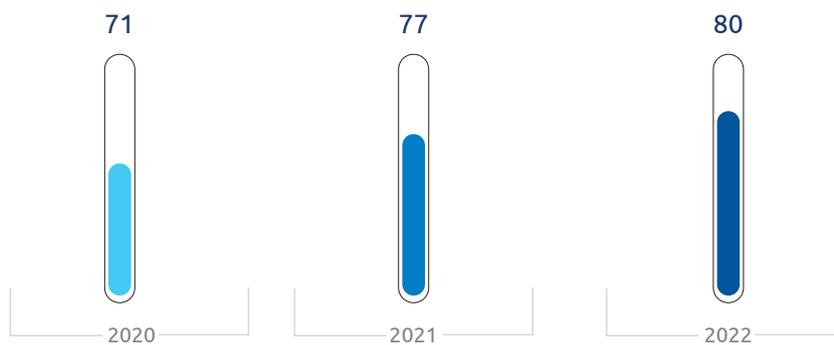
- Evolution des ratios prudentiels



• Évolution des parts de marché clientèle*



• Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)



* Source : APBEF-CI provisoires au 31/12/2022

6.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - FAITS MARQUANTS 2022

Les évènements ci-dessous ont marqué l'exercice des activités durant l'année 2022.

— Au niveau de l'activité

- **L'extension du réseau d'agences** : afin de se rapprocher de sa clientèle et permettre au plus grand nombre de clients d'accéder à ses services bancaires, la Banque a continué l'extension de son réseau d'agence avec l'implantation d'une agence mobile à Mankono en prélude à l'ouverture de l'agence physique. Cette implantation vient porter à 84 le nombre d'agences du réseau.
- **L'automatisation du CRC** : guidée par la volonté de satisfaire sa clientèle à travers des produits et services innovants, la Banque a doté son Centre de Relations Clients (CRC), au cours du moins de juin 2022, d'un Serveur Vocal Interactif (SVI). Cet outil permettra de répondre automatiquement aux appels des clients et de qualifier les requêtes entrantes avant la prise en charge par les Téléconseillers.
- **La refonte de l'application mobile** : les travaux de développement de la nouvelle application entamés durant l'exercice se poursuivent. L'application une fois livrée devrait permettre d'élargir le portefeuille de services proposés à la clientèle. La finalisation du projet de l'API Gateway contribuera fortement à la mise en œuvre des services additionnels envisagés par la banque.
- **Le déploiement des DAB/GAB** : la Banque a procédé au déploiement de DAB/GAB de nouvelle génération avec des évolutions technologiques (contactless, cardless, etc.) sur l'étendue de son réseau. Elle s'est également engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation et de surveillance de ces automates qui est en cours de réalisation (logiciel de sécurisation et de surveillance en cours de déploiement).
- **La mise en place d'un service de règlement des frais de passeport** : la Banque a enrichi la gamme de services offerts à sa clientèle en rendant possible à ses guichets le règlement des frais d'édition du passeport.
- **La mise en place d'une business unit immobilier** : dans le souci d'améliorer les délais d'octroi des crédits immobiliers et de renforcer l'offre de cette niche, la Banque a décidé de la création d'une business unit immobilier avec pour missions principales d'assister les conseillers clientèles dans la commercialisation et le

montage des dossiers de prêts immobiliers ainsi que leur suivi et d'assurer le développement de partenariats avec les principaux acteurs de la chaîne.

- **Les activités de Banque Teneur de Compte Conservateur** : dans le cadre de la constitution du FCTC BOAD DOLI P 5.85% 2022-2030, NSIA Banque CI a été sélectionnée comme Banque Teneur de Compte Conservateur pour recevoir le placement de 14 850 000 obligations du fonds, pour un montant nominal global de 148,5 milliards FCFA.
- **L'amélioration de la notation financière** : à l'issue de son processus de réévaluation des notes, l'agence de notation Bloomfield Investment, a décidé de revoir à la hausse sa notation à savoir AA- sur le long terme et A1 sur le court terme. Ces notes traduisent l'appréciation d'une qualité de crédit très élevée avec des facteurs de protection très forts permettant de réduire les risques d'investissement. Sur le court terme la note traduit une certitude de remboursement en temps opportun très élevée avec des facteurs de liquidité forts réduisant également les risques.



Présentation du plan stratégique «Altitude 22-26»

— Au niveau stratégique

- **La vente de l'ensemble immobilier dénommé « RÉSIDENCE LA TOUR »** : la Banque a cédé à l'État de Côte d'Ivoire, pour le compte de la « Société Nationale de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat », en abrégé « SONAPIE » l'ensemble immobilier qui abritait une partie de ses bureaux pour le montant de 11 045 millions FCFA. Cette cession qui vise à optimiser le portefeuille immobilier et renforcer le partenariat avec l'État de Côte d'Ivoire intervient alors que la Banque se prépare à prendre possession de son nouveau siège à Cocody Mermoz à la fin du premier semestre 2023.

Pour précision, le bâtiment abritant le Siège de la Banque et l'agence principale n'est pas concerné par cette vente. La Banque conserve la pleine propriété de ce bâtiment qui restera ouvert pour le service à la clientèle.

- **La campagne de communication financière** : l'exercice 2022 a permis de déployer des actions de la politique de communication financière validée par le Conseil d'Administration en décembre 2021, notamment la présentation du plan stratégique « Altitude 22-26 » aux acteurs du marché, la tenue d'une rencontre avec les analystes de la place de Dakar, l'organisation de la première édition du Sika Day's avec NSIA Banque CI comme invité, la participation au SIKA INVEST CHALLENGE (concours d'investissement boursier dédié aux étudiants de la zone UEMOA et organisé par SIKA FINANCE pour promouvoir la culture financière) en qualité de partenaire privilégié.

- **La campagne de communication institutionnelle** : la Banque a entamé sur l'exercice une campagne institutionnelle dénommée "Mieux vivre la Banque ensemble". Cette première campagne institutionnelle depuis la reprise de Diamond Bank CI marque une nouvelle dynamique de communication et est l'occasion de fédérer l'ensemble de la marque autour de sa vision : "Être une Banque innovante de référence pour tous".

- **Les partenariats et financement des PME** : en collaboration avec la Société Financière Internationale, la Banque a organisé durant l'exercice plusieurs webinaires et sessions de formations destinés aux PME et TPE et axés sur des questions inhérentes à la croissance de leurs activités. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la vulgarisation des services non financiers que propose la Banque à ses clients à travers son plan stratégique « Altitude 22-26 ».

— Au niveau de l'organisation

- **La poursuite de la refonte organisationnelle de la Banque** : l'exercice 2022 a été marqué par les nominations du Directeur Central d'Exploitation (DCE), du Directeur Central Support (DCS), du Directeur de la Clientèle Entreprise et Institutionnelle (DCEI) et du Directeur du Support informatique et du Digital (DSID). Les modifications organisationnelles intervenues ont porté



d'une part sur la création en avril 2022, de deux nouveaux départements : le Département Marketing et le Département Communication et Relations Publiques ; et d'autre part sur la suppression, en décembre 2022, de la Direction des Relations avec les Investisseurs et Partenaires Financiers (DRIPF) suite au rattachement de ses activités par le biais du Département Relations avec les Partenaires Financiers à la Direction Financière et du Contrôle de Gestion (DFCG).

- **Le commissariat aux comptes** : l'exercice 2022 a également été marqué par la nomination par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Banque, des cabinets BDO SA et MOIHE Audit en qualité respectivement de Co-Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant pour une durée de 3 ans (2022-2024).

— Au niveau de la qualité et de la RSE

- **Qualité :**

La certification PCI-DSS

La Banque a obtenu la certification PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) délivrée par l'organisme agréé DATA PROTECT après un audit réussi de vérification de conformité aux normes PCI-DSS. Cette certification permettra d'offrir une meilleure expérience de la Banque à nos clients à travers des chantiers innovants tels que la connexion directe aux réseaux de paiement internationaux comme VISA Direct, le transfert instantané de carte à carte, de carte à compte etc.

Le renouvellement du certificat ISO 9001 version 2015

La Banque a obtenu au cours de l'exercice le renouvellement de son certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2015.

• RSE :

La mise en place du système de Gestion Environnementale et Sociétale (SGES).

En tant qu'Acteur Responsable, la Banque s'est engagée à contribuer au développement durable de notre planète. Elle a mis en place un Système de Gestion Environnementale et Sociétale (SGES) à travers lequel elle déploie sa politique RSE.

A cet effet, la Banque a procédé à la pose officielle du premier box de collecte de déchets plastiques à son agence du Siège et entend généraliser cette action aux autres agences de son réseau.

La labélisation Lucie

L'exercice a été également marqué par l'obtention, en octobre 2022 du label LUCIE, label de référence en matière de RSE en France, aligné sur la norme

internationale ISO 26000 de la responsabilité sociétale (RSE).

NSIA Banque CI devient ainsi la première entreprise africaine labellisée LUCIE. Cette distinction démontre l'engagement de la Banque dans une véritable démarche dans le respect des attentes de toutes les parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires) conformément aux principes du développement durable.

Au titre des autres actions menées dans le cadre de sa politique RSE :

- Une action de soutien à l'entrepreneuriat féminin à travers la participation à la 9ème édition du Forum de l'emploi et de l'entrepreneuriat ;
- La rénovation du terrain de sport de l'orphelinat National des Filles de Grand-Bassam ;
- La participation au forum de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables ;
- La remise de dons à la mairie de Treichville.

2 - Analyse du bilan

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la Banque se présente comme suit (montants en millions de FCFA) :

ACTIF	2021 (A)	2022 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	53 849	77 443	23 594	44%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	386 873	428 941	42 068	11%
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	40 113	57 674	17 561	44%
CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 032 456	1 141 361	108 905	11%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	299	33	-266	-89%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	9 531	18 063	8 532	90%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	
AUTRES ACTIFS	21 713	36 239	14 526	67%
COMPTES DE REGULARISATION	7 307	3 325	-3 982	-54%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	1 392	19 045	17 653	1268%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	16 700	18 804	2 104	13%
PRETS SUBORDONNES	0	0	0	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 024	8 792	2 768	46%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 290	75 336	7 046	10%
TOTAL DE L'ACTIF	1 644 547	1 885 056	240 509	15%

PASSIF	2021 (A)	2022 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0	0	
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	342 276	452 033	109 757	32%
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 128 500	1 220 362	91 863	8%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	10 100	10 100	
AUTRES PASSIFS	12 522	12 783	262	2%
COMPTES DE REGULARISATION	12 723	15 005	2 282	18%
PROVISIONS	9 082	5 542	-3540	-39%
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	6 921	4 326	-2 595	-37%
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	132 524	164 905	32 381	24%
CAPITAL SOUSCRIT	24 735	24 735	0	0%
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	29 992	29 992	0	0%
RESERVES	21 768	25 324	3 556	16%
ECARTS DE REEVALUATION	0	0	0	
PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0	0	
REPORT A NOUVEAU(+/-)	32 316	52 472	20 156	69%
RESULTAT DE L'EXERCICE(+/-)	23 713	32 382	8 669	37%
TOTAL DU PASSIF	1 644 547	1 885 056	240 509	15%

Au terme de l'exercice 2022, le bilan de NSIA Banque CI se consolide de 15% passant de 1 645 milliards FCFA au 31 décembre 2021 à 1 885 milliards FCFA. La croissance du bilan est essentiellement portée par la hausse du niveau d'activité de la Banque, notamment en mobilisation de ressources (+14% comparé à 2021) qui a permis d'accroître le niveau de financement direct à la clientèle avec une hausse de 7% par rapport à 2021 et de financer les autres actifs dans le cadre de son exploitation.

Caisse et Créances interbancaires : Les opérations de trésorerie et interbancaires (135 milliards de FCFA) affichent une hausse de 44% (+41,2 milliards de FCFA) par rapport à décembre 2021 (94 milliards de FCFA).

Les encaisses enregistrent une hausse de 1,2 milliard FCFA avec un encours de 23 milliards de FCFA à fin 2022. L'encours des créances interbancaires au 31 décembre 2022 s'établit à 58 milliards de FCFA et est constitué des avoirs chez les différents correspondants bancaires et des placements interbancaires.

Les créances sur la clientèle croissent de 11% (soit +109 milliards FCFA) passant ainsi de 1 032,5 milliards de FCFA en 2021 à 1 141,4 milliards de FCFA en 2022. Cette évolution est portée par une intervention plus accentuée dans le financement des Grandes entreprises (+128 milliards FCFA nets correspondant à 20% de hausse par rapport à 2021).

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après (en millions de FCFA) :

Créances sur la clientèle	2021 (A)	2022 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
Portefeuille d'effets commerciaux	40 787	36 132	-4 655	-11%
Crédits de campagne	73 060	76 415	3 355	5%
Crédits ordinaires	189 556	216 746	27 190	14%
Comptes ordinaires débiteurs	122 738	154 856	32 118	26%
Crédits à moyen et long terme	493 889	590 371	96 482	20%
Crédit-bail	33 421	53 995	20 574	62%
Net des créances en souffrance	79 006	12 846	-66 160	-84%
Total créances clientèle	1 032 456	1 141 361	108 905	11%

Les emplois de la clientèle des particuliers qui se chiffrent à 185 milliards FCFA à fin décembre 2022 contre 155 milliards FCFA en décembre 2021, progressent de 19,9% (soit +31 milliards FCFA). Les concours aux grandes entreprises croissent quant à eux de 19,7% pour atteindre 774 milliards FCFA au 31 décembre 2022.

Immobilisations financières : Le portefeuille titres s'établit à 484,9 milliards FCFA au 31 décembre 2022. Il augmente de 17% (70,1 milliards FCFA) par rapport au 31 décembre 2021 où il s'affichait à 414,8 milliards FCFA. Il correspond à un taux de réalisation de 99% du budget (490,8 milliards FCFA).

Les encours de **crédit-bail** ressortent à 54 milliards FCFA et sont en hausse de 62% par rapport à décembre 2021.

Les immobilisations (corporelles et incorporelles) croissent globalement de 13% passant de 74,3 milliards de FCFA en 2021 à 84,1 milliards de FCFA en 2022.

Les immobilisations sont composées, des immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque, des immobilisations corporelles et incorporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie, ainsi que des immobilisations non louées issues du crédit-bail. La hausse des immobilisations sur l'exercice 2022 est essentiellement liée à la hausse des immobilisations corporelles acquises par réalisation d'opérations de dation en paiement.

Les **autres actifs et comptes d'ordre et divers** affichent une hausse de 36%, passant de 29 milliards de FCFA en 2021 à 40 milliards de FCFA à fin 2022.

Dettes interbancaires : Les ressources de trésorerie ressortent à 452,0 milliards FCFA au 31 décembre 2022 contre 342,3 milliards FCFA au 31 décembre 2021 soit une hausse de 109,8 milliards.

Cette hausse s'explique d'une part par certains emprunts contractés en 2022 auprès de partenaires et d'autre part par un recours au refinancement qui connaît une hausse comparativement à l'année 2021. A fin décembre 2022, le refinancement obtenu auprès du marché

monétaire s'élève à 372 milliards FCFA contre un niveau de 260 milliards FCFA en décembre 2021.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle ont connu une hausse de 8% et s'affichent à 1220,4 milliards FCFA à fin décembre 2022 contre 1 128,5 milliards FCFA en décembre 2021.

Cette situation s'explique par une hausse sur les principaux postes de dépôts clientèle :

- Une hausse de 185% correspondant à 32,6 milliards FCFA du niveau des dépôts de garantie en passant de 17,6 milliards FCFA au 31 décembre 2021 à 50,2 milliards FCFA au 31 décembre 2022.
- Une réalisation de 308 milliards FCFA des dépôts sur les comptes d'épargne, correspondant à une hausse de 10% (28,5 milliards FCFA) par rapport à décembre 2021.
- Une hausse de 8% (16,6 milliards FCFA) des dépôts à terme par rapport à décembre 2021.
- Une hausse de 2% (12,9 milliards FCFA) du niveau des dépôts à vue qui passent de 593,7 milliards FCFA en décembre 2021 à 606,6 17,6 milliards FCFA en décembre 2022.

Les autres passifs et comptes d'ordre et divers enregistrent une hausse de 2,5 milliards FCFA (10%). Ils passent de 25,2 milliards de FCFA en 2021 à 27,8 milliards de FCFA à fin 2022.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en baisse de 39% passant de 9,1 milliards FCFA en décembre 2021 à 5,5 milliards FCFA en décembre 2022.

Les emprunts subordonnés sont en baisse de 38% et s'affichent à 6,9 milliards FCFA au 31 décembre 2021 contre 4,3 milliards FCFA en décembre 2022.

Les capitaux propres (intégrant le résultat) progressent de 32,4 milliards de francs CFA passant ainsi de 132,5 milliards FCFA en 2021 à 164,9 milliards FCFA au 31 décembre 2022.

3 - Analyse du résultat



Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la Banque se présente comme suit (en millions de FCFA):

Indicateur de résultat	2021 (A)	2022 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
Produit net bancaire	76 622	80 104	3 483	5%
Charges générales d'exploitation	-41 417	-43 467	-2 049	5%
Dotation aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises)	-6 006	-7 132	-1 127	19%
Résultat brut d'exploitation (RBE)	29 199	29 506	307	1%
Coût net du risque	-6 048	-4 152	1 896	-31%
Résultat d'exploitation	23 151	25 354	2 203	10%
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	3 024	9 186	6 162	204%
Résultat courant avant impôt	26 175	34 540	8 365	32%
Impôts sur les bénéficiaires	-2 462	-2 158	305	-12%
Résultat net	23 713	32 382	8 670	37%

Le **Produit Net Bancaire** au 31 décembre 2022 s'établit à 80,1 milliards FCFA contre à 76,6 milliards FCFA réalisé en décembre 2021, soit une augmentation de 5% (+3,5 milliards FCFA). Cette évolution s'explique par l'effet combiné de :

- La croissance de 16% (+3,4 milliards FCFA) des commissions qui ressortent à 24,6 milliards FCFA au 31 décembre 2022 contre 21, 2 milliards FCFA au 31 décembre 2021. Cette évolution des commissions est portée par :

- L'accroissement du niveau de commissions sur les opérations en devises (+ 2 milliards FCFA),
- L'accroissement du niveau de commissions sur les engagements par signature (+1,4 milliard FCFA),

- Le maintien du niveau de marge d'intérêt qui s'affiche à 55,6 milliards FCFA contre 55,4 milliards FCFA réalisées en décembre 2021.

Les **charges d'exploitation** augmentent de 5% entre 2021 et 2022 et s'établissent à 43,5 milliards FCFA. Ces charges se répartissent en **frais de personnel** à hauteur de 20,4 milliards FCFA, en hausse de 5% par rapport à décembre 2021, et en **frais généraux** d'un montant de 23,1 milliards FCFA qui enregistrent la même progression (5%). Malgré la hausse observée, ces charges restent dans la limite du budget alloué avec un niveau de réalisation de 98%.

Les **charges d'amortissement** s'établissent à 7 milliards FCFA et sont en hausse de 19% par rapport à décembre 2021.

En conséquence de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** cumulé à fin décembre 2022 se chiffre à 29,5 milliards FCFA contre 29,2 milliards FCFA en décembre 2021 (soit +1%).

Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 63,2% à fin décembre 2022 contre 61,9% à fin décembre 2021.

Le **coût net du risque** ressort au 31 décembre 2022 à 4 milliards FCFA contre 6 milliards FCFA au 31 décembre 2021, soit une baisse de 31%. Après la hausse intervenue en 2020 et suite aux travaux d'assainissement du portefeuille effectués en 2021, la Banque a poursuivi ses efforts pour assurer la maîtrise du risque de crédit et maintenir la qualité du portefeuille.

L'**impôt BIC** à fin décembre 2022 se chiffre à 2 158 millions FCFA contre 2 462 millions FCFA en décembre 2021. Cette baisse de l'impôt en dépit de la progression du résultat tient compte des exonérations fiscales (notamment sur les titres d'Etat et les plus-values).

Le **Résultat net** au 31 décembre 2022 s'établit à 32,382 milliards FCFA contre 23,713 milliards FCFA réalisés en décembre 2021 soit une progression de 37%. Cette performance repose essentiellement sur :

- Un maintien de l'activité commerciale et une gestion de la trésorerie qui ont contribué à conserver le niveau la marge nette et augmenter les commissions permettant ainsi de réaliser une progression de 5% du PNB.
- Une amélioration du coût net du risque de 2 milliards FCFA
- La réalisation de produits hors exploitation (notamment la réalisation de plus-values de cessions d'immobilisations) pour un montant de 9,2 milliards FCFA contre 3 milliards FCFA au cours de l'exercice précédent.

4 - Ratios prudentiels

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	7,50%	12,14%	CONFORME
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	8,50%	12,14%	CONFORME
Ratio de solvabilité total (%)	11,50%	12,49%	CONFORME
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	25%	22,29%	CONFORME
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	6,15%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	15,15%	CONFORME
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	14,51%	CONFORME
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	14,02%	CONFORME
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	0,11%	CONFORME
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	68,29%	CONFORME
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	14,52%	CONFORME

5 - Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2022, doit être produit.

La détention des actions NSIA Banque CI par les salariés se fait à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE dénommé EVOLUTIS a été agréé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 10/12/2018 sous le numéro FCPE/2018-14/NI-01-2018.

Il est constitué au 31 décembre 2022 des actions acquises par les salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités (abondement versé par NSIA Banque CI au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 d'une part et d'autre part les dividendes 2017, 2018 et 2019 reçus de NSIA Banque CI).



Fiche signalétique

Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5000 F CFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaires Aux Comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0%
Commission de rachat (droit de sortie)	0%
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif net Frais de commissaire aux comptes : 1 500 000 FCFA annuel Redevance AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA Commission sur actifs sous gestion : 0,1 % l'an de l'assiette d'actifs

*Taxe sur opérations bancaire (TOB) 10%

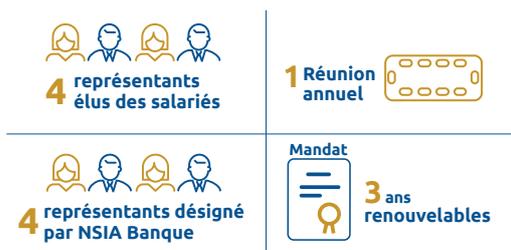
Le gestionnaire du FCPE EVOLUTIS est placé sous le contrôle du Comité d'Investissement et le Conseil de Surveillance.

Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS

Le Conseil de Surveillance est une instance réglementaire imposé par l'article 75 de l'instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 de l'AMF-UMOA.

Il se réunit obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport du gestionnaire sur les opérations du FCPE EVOLUTIS et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

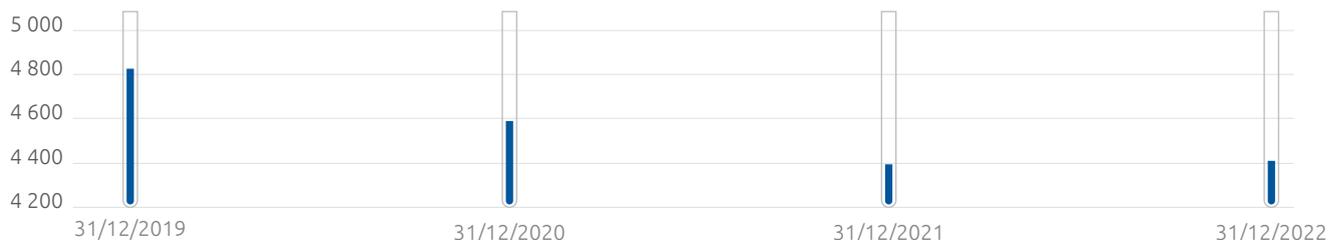


Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS

Le comité d'investissement de NSIA Asset Management assure le suivi des investissements réalisés par les gérants de fonds et analyse leur adéquation à la stratégie d'investissement des OPC gérés par la société. Il s'assure aussi du respect des normes prudentielles réglementaires ainsi que des règles d'allocation d'actif de chaque OPCVM.

Le comité d'investissement est composé du Directeur Général, du Gestionnaire des Risques OPC et du Chef de Service Gestion de Portefeuille. Sa composition peut être étendue à tout moment aux gérants de fonds, aux analystes et aux responsables du Contrôle Interne et du Contrôle Permanent sur décision du Directeur Général.

Evolution de la valeur liquidative



• Performance du FCPE EVOLUTIS au 31 décembre 2022

Date de VL	VALEUR LIQUIDATIVE (FCFA)	FCPE EVOLUTIS*	BRVM C**	BENCHMARK FPE EVOLUTIS*
31/12/2022	4 403,41	+0,65%	+0,46%	+2,26%

* Performance entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

EVOLUTION de NSIA BANQUE CI ET BRVM COMPOSITE



Sur l'exercice 2022, la performance du FCPE a connu une hausse de 0,65%. La valeur liquidative est ainsi passée de 4 375,24 FCFA à 4 403,41 FCFA dans un marché en légère hausse de +0,46%. Le fonds réalise donc une performance supérieure à celle du marché.

6 - Situation du titre NSIA Banque CI au 31 décembre 2022

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a clôturé l'année 2022 dans le vert en enregistrant une faible progression, comme l'indique les indices de référence que sont le BRVM-C et le BRVM-10. Ceux-ci ont respectivement progressé de 0,46% à 203,22 points et de 7,86% à 165,58 points.

Ce trend boursier s'explique par la modeste performance des indices sectoriels suivants : le BRVM-Services Publics (+2,23%), le BRVM-Industrie (+0,69%), le BRVM-Distribution (+0,69%) et le BRVM-Transport (+0,35%).

A l'opposé, dans le rouge, les indices BRVM-Autres secteurs, BRVM-Agriculture et BRVM-Finances ont contrarié la progression du marché avec des replis respectifs de -7,32%, -0,66% et -0,66%.

La capitalisation boursière du marché actions s'est appréciée de 1 474,75 milliards de FCFA au cours de l'année 2022, passant de 6 085,41 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 à 7 560,17 milliards de FCFA à fin décembre 2022, soit une progression de 24,23% également soutenue par l'admission à la cote de Orange Côte d'Ivoire.

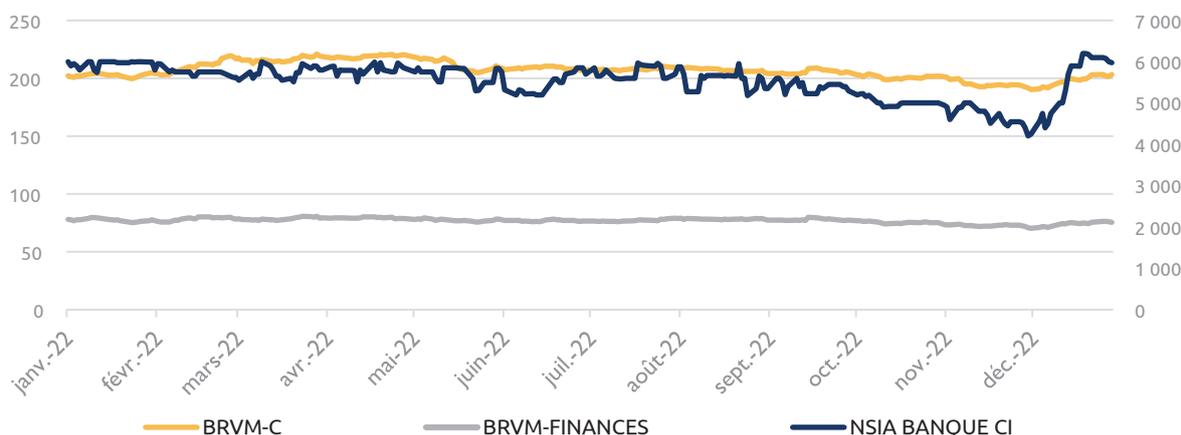
La valeur des transactions (tous marchés confondus) s'est tassée sur l'exercice 2022. Elle s'est établie à 469,64 milliards de FCFA, contre un niveau de 722,53 milliards de FCFA en 2021, soit un repli de 35% témoignant ainsi d'une valeur relativement faible des transactions, en comparaison de l'exercice précédent.

Pour sa part, le volume des transactions a progressé de 3,02 % avec 255,22 millions de titres échangés en 2022 contre 247,73 millions de titres en 2021.

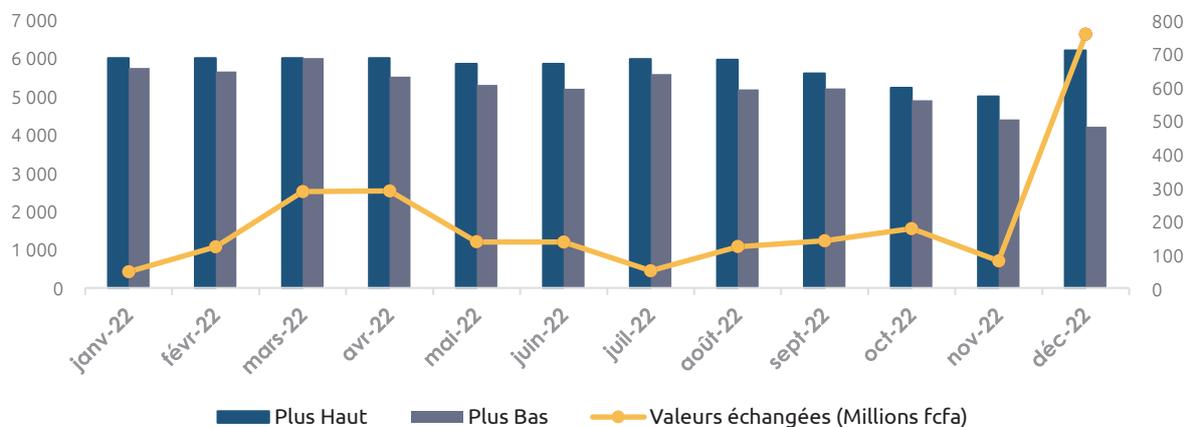
Dans ce contexte, le cours de l'action NSIA Banque Côte d'Ivoire a enregistré un repli annuel de -3,40%, clôturant l'année à 5 975 FCFA contre 6 185 FCFA au 31 décembre 2021.

A fin décembre 2022, la capitalisation boursière de NSIA Banque Côte d'Ivoire s'est élevée à 147,79 milliards de FCFA et le titre se classait au 7ème rang des banques cotées suivant la capitalisation.

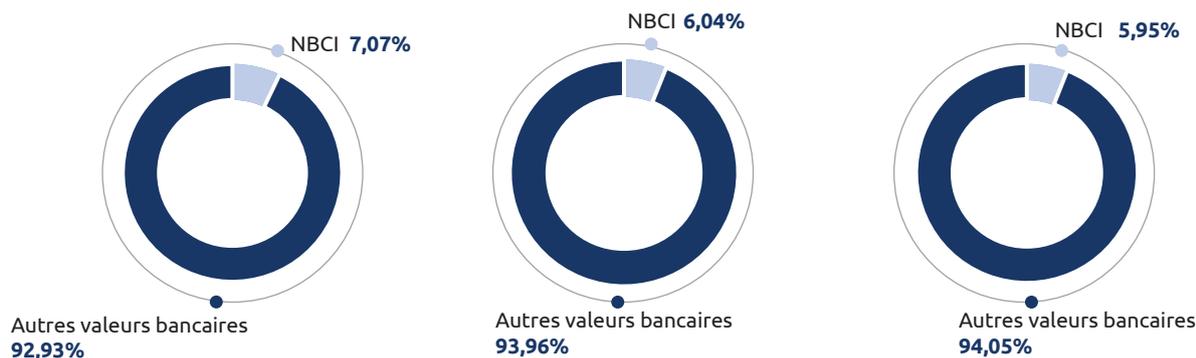
Au cours de l'année 2022, 2 955 transactions ont été enregistrées sur l'action NSIA Banque Côte d'Ivoire, pour un volume d'échange de 425 662 actions valorisé à 2 348 368 730 FCFA.



Cours de clôture mensuels extrêmes et valeur des échanges de l'action NSIA Banque CI sur l'année 2022



Evolution de la capitalisation de NSIA Banque Côte d'Ivoire (en pourcentage du secteur bancaire)



7 - PERSPECTIVES 2023

La Banque continue de faire preuve de résilience dans un contexte d'incertitude entretenu par la crise en Ukraine et son corolaire, notamment la hausse des prix des denrées alimentaires et de plusieurs produits industriels tels que le gaz et le carburant. Dans un environnement hautement concurrentiel caractérisé par une baisse générale des taux d'intérêt, l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs (fintech) proposant des produits à forte valeur ajoutée, elle maintient sa dynamique de croissance, guidée par son plan stratégique « Altitude 22-26 » et son ambition de consolider sa place dans le TOP 5 des banques du marché.

La Banque entend poursuivre l'amélioration de la qualité de ses services et diversifier son offre afin d'accroître la contribution des commissions dans la formation de son

PNB. Le déploiement des actions dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles « propositions de valeur client », définies avec l'assistance technique de la SFI, permettra de répondre plus efficacement aux besoins de sa clientèle. A travers la digitalisation et la refonte de son système monétique, elle entend également mettre à la disposition de sa clientèle des canaux de distributions variés qui contribueront à enrichir l'expérience et à fournir des services diversifiés et accessibles au grand nombre.

Au titre de l'axe 3 du plan stratégique, la Banque continuera l'identification et la mise en œuvre des actions d'anticipation et de maîtrise des risques, gage d'accélérateur de performance et de réalisation des objectifs.

7. _____

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans un rapport :

- De la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux,
- Des mandats et fonctions exercés par chacun des Administrateurs,
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- Des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versées, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

TITRE I : COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs non exécutifs et d'Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Les modifications intervenues dans la composition du Conseil se présentent comme suit:

- Au cours de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 juin 2022 a décidé de :
 - Renouveler les mandats des Administrateurs à l'exception de celui de l'IPS CGRAE ;
 - Nommer M.Philippe PANGO en qualité d'Administrateur.
- Par courrier daté du 14 décembre 2022, M. Christian NOYER a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé de douze (12) Administrateurs non exécutifs, dont quatre (4) indépendants. Parmi ces Administrateurs figurent quatre (4) personnes morales et huit (8) personnes physiques comme le présente le tableau ci-après.



Identité complète administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant permanent de la personne morale	Fonction
M. Jean Kacou DIAGOU	N/A	Président du Conseil d'Administration
M. Amadou KANE	N/A	Administrateur
M. Edouard MESSOU	N/A	Administrateur
Mme Madeleine YAO	N/A	Administrateur
M. François KABORE	N/A	Administrateur
M. Christian NOYER	N/A	Administrateur
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	N/A	Administrateur
M. Philippe PANGO	N/A	Administrateur
NSIA Participations	Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	Madame B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	Monsieur Charles Denis KOUASSI	Administrateur
Banque Nationale du Canada	Monsieur Dominic JACQUES	Administrateur

Les formulaires de déclarations de conflit d'intérêts et sur l'honneur dûment renseignés par les Administrateurs font ressortir la situation des mandats d'Administrateurs qu'ils exercent dans d'autres sociétés telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Identité de l'Administrateur	Qualité d'Administrateur	Mandats dans l'établissement	Date de prise de fonction	Autre(s) mandat(s)
M. Jean Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Président du Conseil d'Administration	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) - NSIA Assurances (Bissau) - NSIA Assurances (Cameroun) - NSIA Vie Assurances (Cameroun) - NSIA Assurances (Congo) - NSIA Vie Assurances (Congo) - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Assurances (Gabon) - NSIA Vie Assurances (Gabon) - NSIA Insurance (Ghana) - NSIA Assurances (Guinée) - NSIA Vie Assurances (Guinée) - NSIA Banque Guinée - NSIA Assurances (Mali) - NSIA Vie Assurances (Mali) - NELSON Re Côte d'Ivoire - NSIA Participations - NSIA Assurances (Sénégal) - NSIA Vie Assurances (Sénégal) - NSIA Assurances (Togo) - NSIA Vie Assurances (Togo) - NSIA Asset Management - TCHEGBAO SA - MANZI FINANCES SA - SANLAM ASSURANCE VIE GABON - SANLAM ASSURANCE CONGO

M. Amadou KANE	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin - NSIA Banque Guinée - NSIA Participations - NSIA Asset Management - BGFI Holding - MTOA - AFRICA 50 - BICI-Mali - OFM Sénégal - OFM Mali - Microcred
Mme Madeleine YAO	Administrateur non exécutif	Présidente du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Société d'Economie Mixte Marché de Gros de Bouaké ; - Fondation Sacré Cœur Missionnaire de la Charité
M. Edouard MESSOU	Administrateur indépendant	Président du Comité des Risques / Membre du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Orange Bank Africa
M. Christian NOYER	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin - NSIA Asset Management - Power Corporation du Canada - SETL Ltd
M. François KABORE	Administrateur Indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité d'Audit	AGO 07/06/2022	N/A
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	Administrateur Indépendant	Présidente du Comité d'Audit / Membre du Comité de Crédit	AGO 07/06/2022	N/A
M. Philippe PANGO	Administrateur Indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité des Risques	AGO 07/06/2022	
NSIA Vie Assurances (CI) Représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit	AGO 07/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent NSIA Participations à NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Bissau) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Cameroun) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Cameroun) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Congo) - NSIA Vie Assurances (Congo) - Représentant permanent de NSIA

				<ul style="list-style-type: none"> Participations à NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Finance - Représentant de NSIA Participations à NSIA Assurances (Gabon) - Représentant de NSIA Assurances (Gabon) à NSIA Vie Assurances (Gabon) - NSIA Insurance (Ghana) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Guinée) - NSIA Vie Assurances (Guinée) - NSIA Banque Guinée - NSIA Assurances (Mali) - NSIA Vie Assurances (Mali) - NELSON Re Côte d'Ivoire - Représentant permanent de MANZI Finances SA à NSIA Participations - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Sénégal) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Sénégal) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Togo) - NSIA Vie Assurances (Togo) - Représentant de NSIA Participations à NSIA Asset Management - TCHEGBAO SA - MANZI FINANCES SA - SANLAM ASSURANCE VIE GABON - SANLAM ASSURANCE CONGO
NSIA Participations Représentée par M. Bernard N'DOUMI	Administrateur non exécutif	Président du Comité de Crédit	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Assurances (Togo) - NSIA Vie Assurances (Togo)
IPS CNPS Représentée par M. Charles Denis KOUASSI	Administrateur non exécutif	Membre du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	N/A
Banque Nationale du Canada Représentée par M. Dominic JACQUES	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la BNC à NSIA Participations - ABA Bank (Cambodge) - ATA IT Ltd (Thaïlande)

2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

2.1. Convocation des Administrateurs et des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article 18.4 des statuts de la Banque, les Administrateurs ont été convoqués aux différentes réunions du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 722 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, les Commissaires Aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont arrêté les comptes annuels 2021 et les comptes semestriels au 30 juin 2022.

Ont également pris part aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs (sans droit de vote) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- M. NAGO Sèmèvi Franchy Joël pour le compte de la BOAD ;
- M. Aly TOURE pour le compte de l'IPS CNPS.

2.2. Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, le Conseil se réunit au minimum trois (3) fois par an.

Au cours de l'année 2022, les Administrateurs ont été convoqués à quatre (4) réunions à savoir :

- L'arrêté des comptes 2021 : 28 mars et 11 mai 2022
- L'arrêté des comptes au 30 juin 2022 : 28 octobre 2022
- Le conseil budgétaire 2023 : 14 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les réunions se sont tenues par visioconférence à partir de l'application de téléconférence teams tout en respectant le quorum du tiers des Administrateurs physiquement présents au lieu de convocation.

Le taux de participation des Administrateurs aux différentes sessions du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022 s'établit à 93% et est présenté dans le tableau ci-après :

Administrateurs	Conseil d'Administration du 28 mars 2022	Conseil d'Administration du 11 mai 2022	Conseil d'Administration du 28 octobre 2022	Conseil d'Administration du 14 décembre 2022	Présence au réunion
M. Jean Kacou DIAGOU	Présent	Présent	Présent	Présent	4/4
M. Amadou KANE	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	4/4
Mme Madeleine YAO	Présent	Présent	Présent	Présent	4/4
M. Christian NOYER	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Absent	Présent (par visioconférence)	3/4
M. Edouard MESSOU	Présent	Présent	Présent	Présent	4/4
M. François KABORE	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	Présent (par visioconférence)	4/4
Mme Adijatou HASSAN ZANOVI	Absent	Présent	Présent	Présent	3/4
M.Philippe PANGO	N/A	N/A	Présent	Présent	2/2
NSIA Participations représentée par Monsieur Bernard N'DOUMI	Présent	Présent	Présent	Présent	4/4
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Présent	Présent	Présent	Présent	4/4
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale représentée par M. Charles Dénis KOUASSI	Présent	Absent	Absent	Absent	1/4
Banque Nationale du Canada représentée par M.Dominic JACQUES	Présent (par visioconférence)	Absent	Absent	Présent (par visioconférence)	2/4



2.3. Principaux sujets débattus

Au cours de l'exercice 2022, les sujets suivants ont fait l'objet de débat lors des différentes sessions du conseil :

- Arrêté des comptes aux 31/12/2021 et 30/06/2022 selon le format SYSCOHADA
- Autorisations des conventions réglementées et engagement des Administrateurs et des dirigeants ;
- Fixation de la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- Autorisation des contrats d'externalisations et du rapport relatif à l'évaluation annuelle des prestataires ;
- Examen des mandats des commissaires aux comptes et proposition de nomination des commissaires aux comptes ;
- Démission d'un administrateur et proposition de nomination d'un administrateur ;
- Nomination du président du conseil d'administration ;
- Désignation du cabinet chargé de l'évaluation du Conseil d'Administration de ses Comités spécialisés et des Administrateurs ;
- Approbation des différents rapports des fonctions de contrôle en application des circulaires de la commission bancaire ;
- Approbation de nouvelles politiques et procédures ;
- Examen du plan préventif de redressement de NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- Renouvellement de l'autorisation annuelle de délivrance de cautionnements, avals et autres Garanties ;
- Autorisation pour la conclusion et la signature d'une facilité de Trade finance avec AFREXIMBANK ;
- Autorisation pour la participation aux augmentations de capital de Orange Bank Africa, NSIA Asset Management et NSIA Banque Guinée ;
- Autorisation pour la cession de biens hors exploitation ;
- Désignation des auditeurs internes.

2.4. Information des Administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration s'est assuré au cours de l'exercice que les documents nécessaires pour les réunions du Conseil ont été transmis aux Administrateurs dans des délais raisonnables, avant les différentes sessions du Conseil.

Hors séances, les membres du Conseil ont reçu régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société, que le Président du Conseil d'Administration a jugé utile de leur communiquer. Enfin conformément aux exigences prévues dans la circulaire N°01-2017/CB/C/ relative à la gouvernance des

établissements de crédits et des compagnies financières, des formations de renforcement des capacités ont été dispensées aux Administrateurs. Celles-ci ont couvert les thématiques suivantes :

- L'analyse des indicateurs clés de performance Banque ;
- La mission et les responsabilités du Conseil d'Administration ;
- La gouvernance des établissements bancaires et la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

2.5. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions de quatre (04) Comités spécialisés, à savoir :

- Comité d'Audit ;
- Comité de Rémunération et de Nomination ;
- Comité des Risques ;
- Comité de Crédit.

Ces comités sont notamment chargés d'analyser de

manière approfondie des sujets spécifiques en vue d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration, de formuler des recommandations à l'organe délibérant sur les domaines relatifs à l'audit interne, aux différents risques auxquels la Banque est exposée et aux sujets relatifs à la rémunération et la nomination des dirigeants et Administrateurs. Les attributions de ces comités sur l'exercice 2022 sont présentées ci-après.

♦ Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit dont la présidence est assurée par un administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :

- **Présidente** : Mme Adidjatou ZANOVI (Administrateur Indépendant)
- **Membres** : Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU (Administrateur non exécutif)
M. François KABORE (Administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le Directeur de l'Audit Interne.

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'évaluer l'indépendance, la compétence et la stratégie des auditeurs externes et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment :

- De procéder à l'examen approfondi des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par l'établissement ;
- De surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, d'analyser les écarts et de proposer des ajustements, le cas échéant ;
- D'approuver les procédures de contrôle interne et d'assurer le suivi de leur efficacité ;
- De superviser, d'examiner et d'approuver les programmes d'audit interne et externe de la Banque ;
- D'évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- D'évaluer chaque année les compétences, l'expertise, la qualité des ressources, le niveau de scepticisme professionnel, ainsi que l'efficacité et le degré d'indépendance des auditeurs externes.
- De recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des commissaires aux comptes ;
- De passer en revue toute recommandation et tout plan de mesures correctives, y compris l'état des plans mis en œuvre par la Direction pour corriger les insuffisances relevées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité d'Audit s'est réuni à six (06) reprises.

♦ Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination dont la présidence est assurée par un administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :

- **Président** : Mme Madeleine YAO (Administrateur non exécutif)
- **Membres** : M. Philippe PANGO (Indépendant)
M. François KABORE (Indépendant)

Le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ainsi que dans sa mission relative à la rémunération du Directeur Général, des Administrateurs, des autres membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;
- Assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ;
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la banque ;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- Examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Comité des Risques ;
- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que NSIA Banque Côte d'Ivoire dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifier les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;

- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la banque.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à quatre (04) reprises ;

♦ Le Comité des Risques

Le Comité des Risques dont la présidence est assurée par un administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :

- **Président** : M. Edouard MESSOU (administrateur indépendant)
- **Membres** : M. Charles Denis KOUASSI (administrateur non exécutif)
M. Philippe PANGO (administrateur indépendant)

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est particulièrement chargé des missions suivantes :

- S'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI, d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- Participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la banque et procéder annuellement à leur examen ;
- Soumettre au conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- Réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- S'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- Veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité des Risques s'est réuni à deux (2) reprises.

♦ Le Comité de Crédit

Le Comité de Crédit dont la présidence est assurée par Administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :

- **Président** : M. Bernard N'DOUMI (administrateur non exécutif)
- **Membres** : M. Edouard MESSOU (administrateur indépendant)
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI (administrateur Indépendant)

Le secrétariat du Comité de Crédit est assuré par le Directeur du Crédit.

Le Comité de Crédit est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de crédit de la Direction Générale ;
- Contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- Faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- Examiner les dossiers proposés en Perte et profits dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- Examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- Faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité de Crédit s'est réuni à deux (02) reprises.

TITRE II : PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

I.1 - Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques de NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui relèvent de son périmètre de supervision.

Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement. La fonction de gestion des risques est assurée par la Direction de la Gestion des risques. Elle pilote le dispositif d'appétit aux risques et propose pour validation par la Direction générale, des politiques de risques et soumet pour décision à l'organe délibérant par le biais de ses comités spécialisés, les principes et règles concernant l'identification, la mesure et la surveillance des risques.

I.2 - Appétit au risque

L'appétit au risque de NSIA Banque CI se définit par la nature et le niveau de risque que la Banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par la Banque.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la Banque dispose d'un cadre d'appétence intégrant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Le cadre d'appétence aux risques de la Banque s'articule autour :

- De la déclaration d'appétit pour le risque qui repose sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires ;
- Des limites/seuils d'alerte pour les indicateurs de risques ;
- De la définition des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du cadre d'appétence au risque.

II - Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque Côte d'Ivoire couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelques nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble

de la situation patrimoniale de la société. Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des principaux risques auxquelles la société est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La société est engagée dans une démarche d'articulation des deux dispositifs qui vise notamment à identifier les modalités de contrôle dont doivent faire l'objet les processus clés de la Société qui peuvent être affectés par des risques analysés comme « critiques ».

III - Les acteurs internes du contrôle interne

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA Banque CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

- **Premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

- **Deuxième niveau** : Ce contrôle de deuxième niveau est exercé au sein de la banque par la Direction de la Gestion des Risques à travers le département surveillance permanente et par le département conformité au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la conformité. Ces directions vérifient le respect des règles professionnelles ou propres à l'établissement, ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Ce dispositif porte sur les contrôles fonctionnels et les contrôles imposés par la réglementation.
- **Troisième niveau** : Le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui

être opposé. Tous les travaux d'Audit Interne font l'objet d'une supervision par des responsables techniques sous l'autorité du Directeur de l'Audit Interne.

Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

TITRE III : PROCÉDURES RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE POUR LES COMPTES SOCIAUX

En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable des comptes sociaux de NSIA Banque CI, celles-ci sont établies conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) ainsi qu'à celle du nouveau dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour l'établissement des comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque CI, sont impliquées. Chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- Réaliser les inventaires conformément aux notes instructions d'inventaires de fin d'exercice,
- S'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice 2022 à clôturer,
- Traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés,

- Mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des commissaires aux comptes,
- Faire examiner les comptes par le Comité d'Audit avant l'arrêté des comptes par le Conseil,
- Faire certifier les comptes par les commissaires aux comptes à l'issue des travaux.

Conformément à ses obligations réglementaires, NSIA Banque CI a procédé à plusieurs publications financières :

- Le 25 avril 2022 : Publication du rapport d'activité au premier trimestre 2022 ;
- Le 28 octobre 2022 : Publication des résultats certifiés et du rapport d'activité du premier semestre 2022 ;
- Le 03 novembre 2022 : Publication du rapport d'activité au troisième trimestre 2022 ;
- Le 31 mars 2023 : Publication des résultats certifiés et du rapport d'activité au titre de l'exercice 2022.

TITRE IV : LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Le Conseil d'Administration, lors de sa session du 28 octobre 2022 a décidé de renouveler le mandat de Directeur Général confié à Monsieur Léonce YACE pour une durée de trois (03) ans avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque conformément aux dispositions de l'Acte

Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Toutefois, il existe des limitations internes de pouvoirs prévues par les conditions d'exercice des mandats des dirigeants sociaux adoptées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 449 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés

Commerciales et du GIE, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la délivrance des cautions, avals et autres garanties n'est plus requise pour les Établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés pour des engagements pris par des tiers.

Pendant afin de se conformer aux règles de fonctionnement interne de la Banque édictées par le Conseil d'Administration, le Directeur Général a été autorisé par le conseil lors de sa session du 28 mars 2022,

à délivrer, avec faculté de délégation pour une durée d'un an avec effet au 14 mars 2022 :

- Des cautions, avals et garanties, y compris à première demande, à l'égard de l'administration fiscale et douanière, sans limitation de montant ;
- Des cautions, avals et garanties, y compris garanties autonomes, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes dans la limite globale de cent milliards (100 000 000 000) de Francs CFA et de cinq milliards (5 000 000 000) de Francs CFA par engagement.

TITRE V : RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

• Concernant les Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 07 juin 2022 a fixé le montant global brut des indemnités à allouer aux Administrateurs au titre des indemnités de fonction pour l'exercice 2022 à FCFA 247 058 824, soit un montant net de FCFA 210 000 000.

• Concernant le Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil a fixé la composition de la rémunération du Directeur Général, qui comporte les éléments suivants :

- Une rémunération fixe versée mensuellement selon une

périodicité de 14 mois ;

- Un complément de rémunération variable déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe, le Directeur Général bénéficie également :

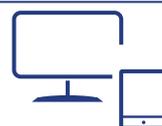
- D'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire ;
- D'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

8. _____

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Rapports des Commissaires Aux Comptes ci-listées sont disponibles en consultation et téléchargement sur notre site Internet :

<https://www.nsiabanque.ci/investisseurs/assemblees-generales/>



-  Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
-  Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les rémunérations visées aux articles 432 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les dix meilleures rémunérations



Scannez le QR Code pour consulter
les Rapports des Commissaires Aux Comptes



9. _____

TEXTE DE PROJET DES RÉSOLUTIONS

• PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

• DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

• TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

• QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

• CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

• SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de cinquante-deux milliards quatre cent soixante et onze millions huit cent douze mille cent quatre-vingt-dix (52 471 812 190) francs CFA, soit un résultat distribuable de quatre-vingt-quatre milliards huit cent cinquante-quatre millions quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-cinq (84 854 083 325) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	4 857 340 670 FCFA
Distribution de dividendes (31% du résultat)	10 000 000 000 FCFA
Affectation au compte « Report à nouveau »	69 996 742 655 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à quatre cent quatre (404) francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000 FCFA	24 734 572 000 FCFA
Réserves obligatoires	21 824 463 679 FCFA	26 681 804 349 FCFA
Réserves facultatives	3 500 000 000 FCFA	3 500 000 000 FCFA
Report à nouveau	52 471 812 190 FCFA	69 996 742 655 FCFA
Prime d'émission	29 991 722 508 FCFA	29 991 722 508 FCFA
CAPITAUX PROPRES	132 522 570 378 FCFA	154 904 841 512 FCFA
Résultat de l'exercice	32 382 271 135 FCFA	
Dividendes à distribuer	10 000 000 000 FCFA	
TOTAUX	154 904 841 512 FCFA	154 904 841 512 FCFA

• SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa session du 28 octobre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, en remplacement de Monsieur Christian NOYER, démissionnaire, de :

- Madame Gouro SALL DIAGNE, de nationalité sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) en qualité d'administrateur.

En conséquence, Madame Gouro SALL DIAGNE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

• HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025, les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- Commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG CI sise à Abidjan-Plateau, Avenue NOGUES, Immeuble Woodin Center, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représentée par M. Franck NANGBO, Expert-comptable diplômé ;
- Commissaire au compte suppléant : la société DELOITTE CI sise à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14^{ème} étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représentée par M. Marc WABI, Expert-comptable diplômé.

Ce renouvellement est effectué sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

• NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

10.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL

Quelques chiffres

Effectif au 31 décembre 2022 :



1 004

collaborateurs exercent leur
métier aux côtés de chaque client

96%

CDI



4%

CDD

**Formation**

Notre engagement en matière de formation nous a conduit chaque année à consacrer un pourcentage de notre masse salariale à la formation du personnel. Le personnel est continuellement formé pour renforcer ses compétences afin de leur permettre de répondre toujours aux besoins des clients.

- Taux de réalisation des formations au 31 décembre 2022 : 90%
- Taux d'agents formés au moins une fois au 31 décembre 2022 : 92%

Par ailleurs, la Banque a consacré pour les cours de Banque (ITB et BP) la somme de 86 466 275 F CFA aux besoins de formation de 83 agents.

Les délégués du personnel

Les délégués du personnel sont les représentants élus des salariés auprès de la direction. Ils ont une mission de représentation et de consultation au sein de l'entreprise. Le renouvellement de cette instance s'est fait en décembre 2022. Le nouveau bureau est constitué de 09 délégués titulaires et 09 délégués suppléants.

Le Comité Santé et Sécurité au Travail

La banque dispose d'un CSST. Son rôle principal est de réaliser les analyses des risques professionnels et des conditions de travail. Le CSST contribue à la protection de la santé physique, mentale et à la sécurité de tous les salariés de l'entreprise. Il est composé de membres élus et de représentants de l'employeur.

Les activités médicales

Les actions menées ont porté essentiellement sur :

- Les visites de poste de travail en relation avec le CSST ;

- La sensibilisation sur le cancer du sein et du col de l'utérus ;
- La réalisation des visites médicales annuelles pour l'ensemble du personnel.

Le bien-être au travail n'est plus circonscrit à la simple ergonomie de l'espace immédiat de travail (siège réglé à la taille des personnes, clavier bien positionné...), mais s'étend aujourd'hui à la préservation d'un esprit sain, dans un corps sain, dans un environnement social et matériel favorable.

Activités sportives

Le Comité sport de la banque dénommé AS NSIA Banque couvre plusieurs disciplines sportives et incite le personnel à participer aux différentes activités sportives. Le Comité partage l'idée selon laquelle, la pratique du sport en entreprise renforce les liens d'équipe, favorise l'entraide, la cohésion et l'esprit d'équipe.

En 2022, les athlètes ont participé à plusieurs tournois :

- La coupe interbanque
- Le championnat interbanque
- La Super Coupe interbanque
- Le championnat COSIBEF (basketball)
- La journée du banquier (Maracana, basketball, scrabble)
- Le djembel Fitness (Abidjan, Yamoussoukro)
- La course de relais (homme et femme)

Amicale /Mutuelle

- Distribution de gadgets (fêtes des pères et mères)
- Sorties récréatives (Yamoussoukro)
- Augmentation de la gamme de partenaires auprès desquels le personnel peut acquérir des biens d'équipements de son choix à des conditions préférentielles.

11. _____ ANNEXES



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 24 734 572 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-03-1981-B14-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

AVIS DE CONVOCATION

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 19 mai 2023 à 10H30**, à l'espace Latrille Events, sis à Abidjan-Cocody, Deux-Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
10. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
11. Examen des mandats du commissaire aux comptes titulaire KPMG CI et du commissaire aux comptes suppléant Deloitte CI ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au 13ème étage du siège social de NSIA Banque CI, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **jeudi 4 au jeudi 18 mai 2023**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque CI, www.nsiabanque.ci, dans la rubrique INVESTISSEURS, onglet Assemblées Générales.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque CI indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir, dans la journée du mercredi 17 mai 2023 au plus tard.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de cinquante-deux milliards quatre cent soixante et onze millions huit cent douze mille cent quatre-vingt-dix (52 471 812 190) francs CFA, soit un résultat distribuable de quatre-vingt-quatre milliards huit cent cinquante-quatre millions quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-cinq (84 854 083 325) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	: 4 857 340 670 FCFA
- Distribution de dividendes (31% du résultat)	: 10 000 000 000 FCFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 69 996 742 655 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à quatre cent quatre (404) francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	21 824 463 679	26 681 804 349
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	52 471 812 190	69 996 742 655
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	132 522 570 378	154 904 841 512
Résultat de l'exercice	32 382 271 135	-
Dividendes à distribuer	10 000 000 000	-
TOTAUX	154 904 841 512	154 904 841 512

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa session du 28 octobre 2022 avec effet au 1er janvier 2023, en remplacement de Monsieur Christian NOYER, démissionnaire, de :

Madame Gouro SALL DIAGNE, de nationalité sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) en qualité d'administrateur.

En conséquence, Madame Gouro SALL DIAGNE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025, les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- Commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG CI sise à Abidjan-Plateau, Avenue NOGUES, Immeuble Woodin Center, 5ème, 6ème et 7ème étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représentée par M. Franck NANGBO, Expert-comptable diplômé ;
- Commissaire au compte suppléant : la société DELOITTE CI sise à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14ème étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représentée par M. Marc WABI, Expert-comptable diplômé.

Ce renouvellement est effectué sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Pour le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration



FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2022 du vendredi 19 mai 2023.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS
(COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI, ou encore, être envoyé par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de le recevoir dans la journée du mercredi 17 mai 2023 au plus tard)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

ANNEXE : TEXTE DE PROJET DES RÉSOLUTIONS

• PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

• DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

• TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

• QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

• CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

• SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-deux milliards trois cent quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et onze mille cent trente-cinq (32 382 271 135) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de cinquante-deux milliards quatre cent soixante et onze millions huit cent douze mille cent quatre-vingt-dix (52 471 812 190) francs CFA, soit un résultat distribuable de quatre-vingt-quatre milliards huit cent cinquante-quatre millions quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-cinq (84 854 083 325) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	4 857 340 670 FCFA
Distribution de dividendes (31% du résultat)	10 000 000 000 FCFA
Affectation au compte « Report à nouveau »	69 996 742 655 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à quatre cent quatre (404) francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000 FCFA	24 734 572 000 FCFA
Réserves obligatoires	21 824 463 679 FCFA	26 681 804 349 FCFA
Réserves facultatives	3 500 000 000 FCFA	3 500 000 000 FCFA
Report à nouveau	52 471 812 190 FCFA	69 996 742 655 FCFA
Prime d'émission	29 991 722 508 FCFA	29 991 722 508 FCFA
CAPITAUX PROPRES	132 522 570 378 FCFA	154 904 841 512 FCFA
Résultat de l'exercice	32 382 271 135 FCFA	
Dividendes à distribuer	10 000 000 000 FCFA	
TOTAUX	154 904 841 512 FCFA	154 904 841 512 FCFA

• SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de sa session du 28 octobre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, en remplacement de Monsieur Christian NOYER, démissionnaire, de :

- Madame Gouro SALL DIAGNE, de nationalité sénégalaise demeurant à 2226, rue Maryse Bastié Ville Saint Laurent H4R 3C5 Montréal (Canada) en qualité d'administrateur.

En conséquence, Madame Gouro SALL DIAGNE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

• HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025, les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- Commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG CI sise à Abidjan-Plateau, Avenue NOGUES, Immeuble Woodin Center, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représentée par M. Franck NANGBO, Expert-comptable diplômé ;
- Commissaire au compte suppléant : la société DELOITTE CI sise à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14^{ème} étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représentée par M. Marc WABI, Expert-comptable diplômé.

Ce renouvellement est effectué sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

• NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Fait à _____ le _____

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

(Signature)

PROCURATION

Nous soussigné....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 24 734 572 000 de francs CFA, dont le Siège Social est au 8-10, Avenue Joseph Anoma - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039,

donnons par la présente, pouvoir à M, ou à défaut à M, de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, convoquée pour le **vendredi 19 Mai 2023 à 10 h 30**, à Abidjan - Cocody, à l'espace Latrille Event sis au Deux-Plateaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour paru dans les avis de convocation.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2023

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

Pour contacter l'une de nos agences, veuillez appeler notre **Centre de Relations Clients** au **80 200 800⁽¹⁾** ou faites le **27 20 20 22 00⁽²⁾**.

AGENCES D'ABIDJAN

PLATEAU

AGENCE ANOMA
 AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS
 AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)
 AGENCE COMMERCE
 AGENCE PLATEAU THOMASSET
CENTRE D'AFFAIRES NSIA BANQUE*

COCODY

AGENCE COCODY 8ème TRANCHE
 AGENCE COCODY CITE DES ARTS
 AGENCE COCODY DANGA
 AGENCE COCODY PALM CLUB
 AGENCE COCODY PERLES GRISES
 AGENCE COCODY RIVIERA 2
 AGENCE COCODY RIVIERA 3
 AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA
 AGENCE COCODY RIVIERA GOLF
 AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN
 AGENCE COCODY RUE DES JARDINS
 AGENCE COCODY Ste MARIE
 AGENCE LATRILLE
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES*
 AGENCE PRESTIGE LES VALLONS

ABOBO

AGENCE ABOBO
 AGENCE ABOBO MAIRIE

ADJAME

AGENCE ADJAME MARCHE
 AGENCE ADJAME MOSQUEE
 AGENCE ADJAME LIBERTE

ANYAMA

AGENCE ANYAMA

ATTECOUBE

AGENCE ATTECOUBE
 AGENCE LOCODJRO

BINGERVILLE

AGENCE BINGERVILLE

KOUMASSI

AGENCE KOUMASSI
 AGENCE KOUMASSI NORD-EST

MARCORY

AGENCE MARCORY VGE
 AGENCE MARCORY REMBLAIS
 AGENCE MARCORY RESIDENTIEL
 AGENCE BIETRY
 AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE
AGENCE ABIDJAN SUD*

TREICHVILLE

AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM
 AGENCE TREICHVILLE MARCHE
 AGENCE BELLEVILLE

PORT BOUET

AGENCE VRIDI

YOPOUGON

AGENCE YOPOUGON BEL AIR
 AGENCE YOPOUGON FIGGAYO
 AGENCE YOPOUGON MAROC
 AGENCE YOPOUGON SELMER
 AGENCE TOITS ROUGES
AGENCE YOPOUGON ZI*

⁽¹⁾ Facturé au coût d'un appel local

⁽²⁾ Numéro à composer depuis l'étranger

(* Agences dédiées aux entreprises

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU

AGENCE ABOISSO

AGENCE ADZOPE

AGENCE AGBOVILLE

AGENCE AGNIBILEKRO

AGENCE ASSINIE

AGENCE BONOUA

AGENCE BONGOUANOU

AGENCE BOUAFLE

AGENCE BOUAKE

AGENCE DABOU

AGENCE DALOA

AGENCE DAOUKRO

AGENCE DIMBOKRO

AGENCE DIVO

AGENCE DUEKOUÉ

AGENCE FERKESSEDOUGOU

AGENCE GAGNOA

AGENCE GRAND-BASSAM

AGENCE GUIGLO

AGENCE HIRE

AGENCE JACQUEVILLE

AGENCE KATIOLA

AGENCE KORHOGO

AGENCE MAN

AGENCE MANKONO

AGENCE NIABLE

AGENCE ODIENNE

AGENCE OUANGOLODOUGOU

AGENCE OUME

AGENCE SAN PEDRO

AGENCE SAN PEDRO BARDOT

AGENCE SEGUELA

AGENCE SOUBRE

AGENCE TIASSALE

AGENCE TOUMANGUIE

AGENCE YAMOOUSSOUKRO

AGENCE BDE PARIS

(*) 84 agences à février 2023





8-10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 • République de Côte d'Ivoire
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com - www.nsiabanque.ci